

Recueil des Actes Administratifs du S.D.I.S. de Saône-et-Loire

Numéro 2018 - 222

publié le 13 mars 2018

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 13 mars 2018

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* *en version papier*
au Secrétariat de Direction du S.D.I.S.
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* *sous forme informatique*
sur le portail informatique du S.D.I.S. accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du S.D.I.S.
http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueils-des-actes-administratifs/

*Pour affichage
le 13 mars 2018*

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint
Administratif et Financier



Jacqueline FÉLIX

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CA.S.D.I.S.

Correspondants logistique

- Arrêté n° AG/18-297 abrogeant la délégation de signature de M. FAURE Jean-Yves, antenne CENTRE.
- Arrêté n° AG/18-298 abrogeant la délégation de signature de M. ROSAIN Éric, antenne EST.

Chefs de service déconcentré opérations de l'antenne

- Arrêté n° AG/18-299 abrogeant la délégation de signature de M. DE CARLI Pascal, antenne CENTRE.
- Arrêté n° AG/18-300 abrogeant la délégation de signature de M. JANNIN Jacques, antenne EST.
- Arrêté n° AG/18-301 abrogeant la délégation de signature de M. BALLY Gilles, antenne OUEST.
- Arrêté n° AG/18-302 abrogeant la délégation de signature de M. DEGUT Richard, antenne SUD.

Correspondants RH-formation

- Arrêté n° AG/18-303 abrogeant la délégation de signature de M. DE CARLI Jean-Yves, antenne CENTRE.
- Arrêté n° AG/18-304 abrogeant la délégation de signature de M. VIALAY Sébastien, antenne EST.
- Arrêté n° AG/18-305 abrogeant la délégation de signature de M. MALON Fabrice, antenne NORD.
- Arrêté n° AG/18-306 abrogeant la délégation de signature de M. MANCIAUX Hubert, antenne OUEST.
- Arrêté n° AG/18-307 abrogeant la délégation de signature de M VIDAL Jean-Luc, antenne SUD.

Chefs de groupement territoriaux

- Arrêté n° AG/18-525 portant délégation de signature de M. Philippe DEMOUSSEAU, Chef du Groupement Territorial EST.
- Arrêté n° AG/18-526 portant délégation de signature de M. Patrick LANDRY, Chef du Groupement Territorial NORD.
- Arrêté n° AG/18-527 portant délégation de signature de M. Jean-Philippe REBET, Chef du Groupement Territorial OUEST.
- Arrêté n° AG/18-528 portant délégation de signature de M. Denis AUJOGUES, Chef de Groupement Territorial SUD.

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 18-297

Arrêté d'abrogation

ARRETE

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I. au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu la décision d'affectation n° 12-205 de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire en date du 30 mars 2012 portant nomination de M. FAURE Jean-Yves, en qualité de chef du service moyens généraux – correspondant logistique de l'antenne territoriale CENTRE,

Vu l'arrêté n° AG/17-1713 de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 23 octobre 2017 portant délégation permanente de signature à M. FAURE Jean-Yves, en qualité de chef du service moyens généraux – correspondant logistique de l'antenne territoriale CENTRE,

Vu la délibération n° 2017-49 du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 14 novembre 2017 relative à l'adaptation de l'organisation fonctionnelle et son application au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la nouvelle organisation fonctionnelle a modifié la fonction de chef de groupement territorial et celle de correspondant métier.

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71 adaptée à compter du 1^{er} janvier 2018,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

- Article 1 L'arrêté n° AG/17-1713 du 23 octobre 2017 susvisé est abrogé.
- Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication.
- Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.
- Article 4 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. FAURE Jean-Yves sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu :

En Préfecture le 28 FEV. 2018

AR n° 715-1032018 - sdis - 4

Publié le

Notification le

Fait à SANCE, le 26 FEV. 2018
Le Président du CA.SDIS



André ACCARY

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 18-298

Arrêté d'abrogation

ARRETE

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I. au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu la décision d'affectation n° 12-204 de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire en date du 30 mars 2012 portant nomination de M. ROSAIN Éric, en qualité de chef du service moyens généraux – correspondant logistique de l'antenne territoriale EST,

Vu l'arrêté n° AG/17-1714 de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 23 octobre 2017 portant délégation permanente de signature à M. ROSAIN Éric, en qualité de chef du service moyens généraux – correspondant logistique de l'antenne territoriale EST,

Vu la délibération n° 2017-49 du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 14 novembre 2017 relative à l'adaptation de l'organisation fonctionnelle et son application au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la nouvelle organisation fonctionnelle a modifié la fonction de chefs de groupement territoriaux et celle des correspondants métiers.

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71 adaptée à compter du 1^{er} janvier 2018,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

- Article 1 L'arrêté n° AG/17-1714 du 23 octobre 2017 susvisé est abrogé.
- Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication.
- Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification et publication.
- Article 4 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. ROSAIN Éric sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu :
En Préfecture le 28 FEV. 2018
AR n° 715-203-2018 - sdis - 4

Publié le

Notification le

Fait à SANCE, le 26 FEV. 2018
Le Président du CA.SDIS

André ACCARY

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 18-299

Arrêté d'abrogation

ARRETE

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I. au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu la décision d'affectation n° 12-202 de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire en date du 30 mars 2012 portant nomination de M. DE CARLI Pascal, en qualité de chef du service opération de l'antenne territoriale CENTRE,

Vu l'arrêté n° AG/17-1715 de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 23 octobre 2017 portant délégation permanente de signature à M. DE CARLI Pascal, en qualité de chef du service opération de l'antenne territoriale CENTRE,

Vu la délibération n° 2017-49 du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 14 novembre 2017 relative à l'adaptation de l'organisation fonctionnelle et son application au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la nouvelle organisation fonctionnelle a modifié la fonction de chef de groupement territorial et celle de correspondant métier.

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71 adaptée à compter du 1^{er} janvier 2018,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

- Article 1 L'arrêté n° AG/17-1715 du 23 octobre 2017 susvisé est abrogé.
- Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication.
- Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.
- Article 4 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. DE CARLI Pascal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu :

En Préfecture le 20 FEV. 2018

AR n° 715-1032018-sdis-4

Publié le

Notification le

Fait à SANCE, le 26 FEV. 2018
Le Président du CA.SDIS

André ACCARY

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 18-300

Arrêté d'abrogation

ARRETE

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I. au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu la décision d'affectation n° 12-201 de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire en date du 30 mars 2012 portant nomination de M. JANNIN Jacques, en qualité de chef du service opération de l'antenne territoriale EST,

Vu l'arrêté n° AG/17-1716 de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 23 octobre 2017 portant délégation permanente de signature à M. JANNIN Jacques, en qualité de chef du service opération de l'antenne territoriale EST,

Vu la délibération n° 2017-49 du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 14 novembre 2017 relative à l'adaptation de l'organisation fonctionnelle et son application au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la nouvelle organisation fonctionnelle a modifié la fonction de chef de groupement territorial et celle de correspondant métier.

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71 adaptée à compter du 1^{er} janvier 2018,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 L'arrêté n° AG/17-1716 du 23 octobre 2017 susvisé est abrogé.

Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification et publication.

Article 4 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. JANNIN Jacques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu :

En Préfecture le **28 FEV. 2018**

AR n° 715-1032018-sdis-4

Publié le

Notification le

Fait à SANCE, le **26 FEV. 2018**
Le Président du CA.SDIS

André ACCARY

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 18-301

Arrêté d'abrogation

ARRETE

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I. au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu la décision d'affectation n° 12-209 de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire en date du 30 mars 2012 portant nomination de M. BALLY Gilles, en qualité de chef du service opération de l'antenne territoriale OUEST,

Vu l'arrêté n° AG/17-1718 de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 23 octobre 2017 portant délégation permanente de signature à M. BALLY Gilles, en qualité de chef du service opération de l'antenne territoriale OUEST,

Vu la délibération n° 2017-49 du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 14 novembre 2017 relative à l'adaptation de l'organisation fonctionnelle et son application au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la nouvelle organisation fonctionnelle a modifié la fonction de chef de groupement territorial et celle de correspondant métier.

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71 adaptée à compter du 1^{er} janvier 2018,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 L'arrêté n° AG/17-1718 du 23 octobre 2017 susvisé est abrogé.

Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification et publication.

Article 4 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. BALLY Gilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu :

En Préfecture le 28 FEV. 2018

AR n° 715 - 1032018 - sdis - 4

Publié le

Notification le

Fait à SANCE, le 26 FEV. 2018
Le Président du CA.SDIS

André ACCARY

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 18-302

Arrêté d'abrogation

ARRETE

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I. au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu la décision d'affectation n° P/AD/17-344 de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire en date du 26 avril 2017 portant nomination de M. DEGUT Richard, en qualité de chef du service opération de l'antenne territoriale SUD – correspondant opérations-prévisions,

Vu l'arrêté n° AG/17-1719 de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 23 octobre 2017 portant délégation permanente de signature à M. DEGUT Richard, en qualité de chef du service opération de l'antenne territoriale SUD – correspondant opérations-prévisions,

Vu la délibération n° 2017-49 du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 14 novembre 2017 relative à l'adaptation de l'organisation fonctionnelle et son application au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la nouvelle organisation fonctionnelle a modifié la fonction de chef de groupement territorial et celle de correspondant métier.

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71 adaptée à compter du 1^{er} janvier 2018,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

- Article 1 L'arrêté n° AG/17-1719 du 23 octobre 2017 susvisé est abrogé.
- Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication.
- Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.
- Article 4 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. DEGUT Richard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu :

En Préfecture le 28 FEV. 2018

AR n° 715-1032018-sdis-4

Publié le

Notification le

Fait à SANCE, le 26 FEV. 2018
Le Président du CA.SDIS

André ACCARY

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 18-303

Arrêté d'abrogation

ARRETE

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I. au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu la décision d'affectation n° 13-394 de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire en date du 3 septembre 2013 portant nomination de M. DE CARLI Jean-Yves, en qualité de chef du service ressources humaines – correspondant RH-formation de l'antenne territoriale CENTRE,

Vu l'arrêté n° AG/17-1708 de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 23 octobre 2017 portant délégation permanente de signature à M. DE CARLI Jean-Yves, en qualité de chef du service ressources humaines – correspondant RH-formation de l'antenne territoriale CENTRE,

Vu la délibération n° 2017-49 du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 14 novembre 2017 relative à l'adaptation de l'organisation fonctionnelle et son application au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la nouvelle organisation fonctionnelle a modifié la fonction de chef de groupement territorial et celle de correspondant métier.

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71 adaptée à compter du 1^{er} janvier 2018,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

- Article 1 L'arrêté n° AG/17-1708 du 23 octobre 2017 susvisé est abrogé.
- Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication.
- Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification et publication.
- Article 4 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. DE CARLI Jean-Yves sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu :

En Préfecture le 28 FEV. 2018

AR n° 715-1032018 - sdis - 4

Publié le

Notification le

Fait à SANCE, le 26 FEV. 2018
Le Président du CA.SDIS

André ACCARY

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 18-304

Arrêté d'abrogation

ARRETE

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I. au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu la décision d'affectation n° 12-197 de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire en date du 30 mars 2012 portant nomination de M. VIALAY Sébastien, en qualité de chef du service ressources humaines – correspondant RH-formation de l'antenne territoriale EST,

Vu l'arrêté n° AG/17-1709 de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 23 octobre 2017 portant délégation permanente de signature à M. VIALAY Sébastien, en qualité de chef du service ressources humaines – correspondant RH-formation de l'antenne territoriale EST,

Vu la délibération n° 2017-49 du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 14 novembre 2017 relative à l'adaptation de l'organisation fonctionnelle et son application au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la nouvelle organisation fonctionnelle a modifié la fonction de chef de groupement territorial et celle de correspondant métier.

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71 adaptée à compter du 1^{er} janvier 2018,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 L'arrêté n° AG/17-1709 du 23 octobre 2017 susvisé est abrogé.

Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.

Article 4 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. VIALAY Sébastien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu :

En Préfecture le **28 FEV. 2018**

AR n° 715-1032018- sdis - 4

Publié le

Notification le

Fait à SANCE, le **26 FEV. 2018**
Le Président du CA.SDIS

André ACCARY

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 18-305

Arrêté d'abrogation

ARRETE

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I. au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu la décision d'affectation n° 12-193 de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire en date du 30 mars 2012 portant nomination de M. MALON Fabrice, en qualité de chef du service ressources humaines – correspondant RH-formation de l'antenne territoriale NORD,

Vu l'arrêté n° AG/17-1710 de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 23 octobre 2017 portant délégation permanente de signature à M. MALON Fabrice, en qualité de chef du service ressources humaines – correspondant RH-formation de l'antenne territoriale NORD,

Vu la délibération n° 2017-49 du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 14 novembre 2017 relative à l'adaptation de l'organisation fonctionnelle et son application au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la nouvelle organisation fonctionnelle a modifié la fonction de chef de groupement territorial et celle de correspondant métier.

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71 adaptée à compter du 1^{er} janvier 2018,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

- Article 1 L'arrêté n° AG/17-1710 du 23 octobre 2017 susvisé est abrogé.
- Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication.
- Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.
- Article 4 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. MALON Fabrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu :

En Préfecture le **28 FEV. 2018**

AR n° 715-1032018-sdis-4

Publié le

Notification le

Fait à SANCE, le **26 FEV. 2018**
Le Président du CA.SDIS

André ACCARY 

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 18-306

Arrêté d'abrogation

ARRETE

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I. au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu la décision d'affectation n° 12-198 de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire en date du 30 mars 2012 portant nomination de M. MANCIAUX Hubert, en qualité de chef du service ressources humaines – correspondant RH-formation de l'antenne territoriale OUEST,

Vu l'arrêté n° AG/17-1712 de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 23 octobre 2017 portant délégation permanente de signature à M. MANCIAUX Hubert, en qualité de chef du service ressources humaines – correspondant RH-formation de l'antenne territoriale OUEST,

Vu la délibération n° 2017-49 du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 14 novembre 2017 relative à l'adaptation de l'organisation fonctionnelle et son application au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la nouvelle organisation fonctionnelle a modifié la fonction de chef de groupement territorial et celle de correspondant métier.

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71 adaptée à compter du 1^{er} janvier 2018,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 L'arrêté n° AG/17-1712 du 23 octobre 2017 susvisé est abrogé.

Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.

Article 4 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. MANCIAUX Hubert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu :

En Préfecture le **28 FEV. 2018**

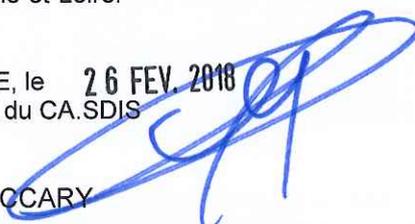
AR n° 715-1032018- sdis - 4

Publié le

Notification le

Fait à SANCE, le **26 FEV. 2018**
Le Président du CA.SDIS

André ACCARY



CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 18-307

Arrêté d'abrogation

ARRETE

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I. au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu la décision d'affectation n° 13-294 de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire en date du 5 juillet 2013 portant nomination de M. VIDAL Jean-Luc, en qualité de chef du service ressources humaines – correspondant RH-formation de l'antenne territoriale SUD,

Vu l'arrêté n° AG/17-1711 de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 23 octobre 2017 portant délégation permanente de signature à M. VIDAL Jean-Luc, en qualité de chef du service ressources humaines – correspondant RH-formation de l'antenne territoriale SUD,

Vu la délibération n° 2017-49 du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 14 novembre 2017 relative à l'adaptation de l'organisation fonctionnelle et son application au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la nouvelle organisation fonctionnelle a modifié la fonction de chef de groupement territorial et celle de correspondant métier.

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71 adaptée à compter du 1^{er} janvier 2018,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 L'arrêté n° AG/17-1711 du 23 octobre 2017 susvisé est abrogé.

Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.

Article 4 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. VIDAL Jean-Luc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu :

En Préfecture le 28 FEV. 2018

AR n° 715 - 1032018 - sdis - 4

Publié le

Notification le

Fait à SANCE, le 26 FEV. 2018
Le Président du CA.SDIS

André ACCARY

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 18- 525

Délégation de signature

ARRETE

Le Président du conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n° P/MG/18-014 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 23 février 2018 portant nomination de M. Philippe DEMOUSSEAU en qualité de chef du groupement territorial EST,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Philippe DEMOUSSEAU, chef du groupement territorial EST, à l'effet de signer, pour les missions relevant de son groupement et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S.

I Gestion du personnel placé sous son autorité :

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté.
- b) Ordres de mission à l'intérieur du département à l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants, etc.
- c) Les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service
- d) Etats de remboursement des frais de déplacement.
- e) La désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels.

II Gestion courante du groupement :

- a) Les documents et correspondances usuelles qui n'emportent pas décision et liées à l'activité du groupement
- b) Dans la limite des autorisations budgétaires, les engagements de dépenses (bons de commande,...) à hauteur de 3 000 € TTC par engagement.
- c) Formalités relatives à la mise en concurrence des marchés publics passés en procédure adaptée inférieure à 10 000 €.H.T..

- d) Les pièces techniques relatives à l'exécution des commandes des marchés (bons de livraison, procès verbaux de vérification qualitative et quantitative, acceptation de facture et ou du mémoire).

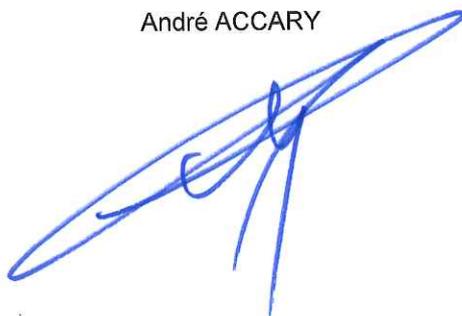
Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 4 M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours et M. le chef du groupement territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le **28 FEV. 2018**
Le Président du CA.SDIS

André ACCARY



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En Préfecture le **28 FEV. 2018**

AR n° 715 - 103-2018 - sdis - 3

Publié le

Notification le **12 Mars 2018**



**CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS**

DIRECTION

Administration générale

AG/ 18- 526

Délégation de signature

ARRETE

**Le Président du conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n° P/MG/18-013 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 23 février 2018 portant nomination de M. Patrick LANDRY en qualité de chef de groupement NORD,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Patrick LANDRY, chef du groupement territorial NORD, à l'effet de signer, pour les missions relevant de son groupement et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S.

I Gestion du personnel placé sous son autorité :

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté.
- b) Ordres de mission à l'intérieur du département à l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants, etc.
- c) Les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service
- d) Etats de remboursement des frais de déplacement.
- e) La désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels.

II Gestion courante du groupement :

- a) Les documents et correspondances usuelles qui n'emportent pas décision et liées à l'activité du groupement
- b) Dans la limite des autorisations budgétaires, les engagements de dépenses (bons de commande,...) à hauteur de 3 000 € TTC par engagement.
- c) Formalités relatives à la mise en concurrence des marchés publics passés en procédure adaptée inférieure à 10 000 €.H.T..

- d) Les pièces techniques relatives à l'exécution des commandes des marchés (bons de livraison, procès verbaux de vérification qualitative et quantitative, acceptation de facture et ou du mémoire).

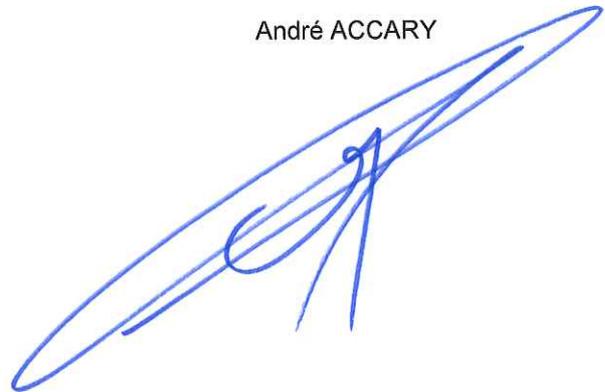
Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 4 M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours et M. le chef du groupement territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le **06 MARS 2018**
Le Président du CA.SDIS

André ACCARY

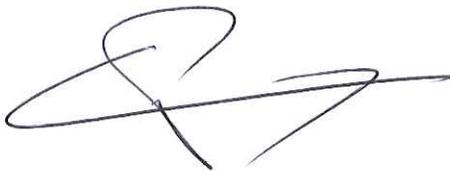


Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En Préfecture le **08 MARS 2018**

AR n° 715-8032018 - sdis

Publié le

Notification le **12/3/2018**



**CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS**

DIRECTION

Administration générale

AG/ 18- 527

Délégation de signature

ARRETE

**Le Président du conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n° P/MG/18-015 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 23 février 2018 portant nomination de M. Jean-Philippe REBET en qualité de chef du groupement territorial OUEST,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Philippe REBET, chef du groupement territorial OUEST, à l'effet de signer, pour les missions relevant de son groupement et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S.

I Gestion du personnel placé sous son autorité :

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté.
- b) Ordres de mission à l'intérieur du département à l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants, etc.
- c) Les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service
- d) États de remboursement des frais de déplacement.
- e) La désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels.

II Gestion courante du groupement :

- a) Les documents et correspondances usuelles qui n'emportent pas décision et liées à l'activité du groupement
- b) Dans la limite des autorisations budgétaires, les engagements de dépenses (bons de commande,...) à hauteur de 3 000 € TTC par engagement.
- c) Formalités relatives à la mise en concurrence des marchés publics passés en procédure adaptée inférieure à 10 000 €.H.T..

- d) Les pièces techniques relatives à l'exécution des commandes des marchés (bons de livraison, procès verbaux de vérification qualitative et quantitative, acceptation de facture et ou du mémoire).

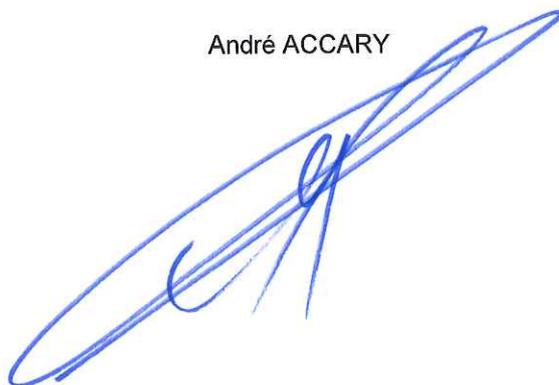
Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 4 M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours et M. le chef du groupement territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le **06 MARS 2018**
Le Président du CA.SDIS

André ACCARY



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En Préfecture le **08 MARS 2018**

AR n° 715 - 8032018 - sdis

Publié le

12/03/2018

Notification le



CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 18- 528

Délégation de signature

ARRETE

**Le Président du conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n° P/MG/18-016 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 23 février 2018 portant nomination de M. Denis AUJOGUES en qualité de chef du groupement territorial SUD,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Denis AUJOGUES, chef du groupement territorial SUD, à l'effet de signer, pour les missions relevant de son groupement et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S.

I Gestion du personnel placé sous son autorité :

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté.
- b) Ordres de mission à l'intérieur du département à l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants, etc.
- c) Les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service
- d) Etats de remboursement des frais de déplacement.
- e) La désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels.

II Gestion courante du groupement :

- a) Les documents et correspondances usuelles qui n'emportent pas décision et liées à l'activité du groupement
- b) Dans la limite des autorisations budgétaires, les engagements de dépenses (bons de commande,...) à hauteur de 3 000 € TTC par engagement.
- c) Formalités relatives à la mise en concurrence des marchés publics passés en procédure adaptée inférieure à 10 000 €.H.T..

- d) Les pièces techniques relatives à l'exécution des commandes des marchés (bons de livraison, procès verbaux de vérification qualitative et quantitative, acceptation de facture et ou du mémoire).

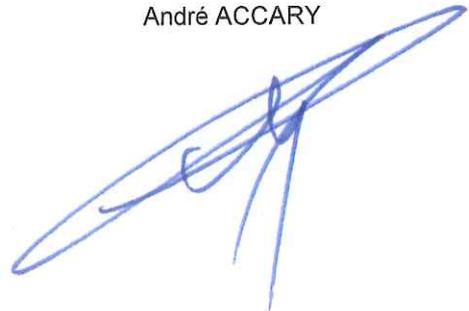
Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 4 M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours et M. le chef du groupement territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le **28 FEV. 2018**
Le Président du CA.SDIS

André ACCARY



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En Préfecture le **28 FEV. 2018**
AR n° **715 - 1032018 - sdis - 3**

Publié le

Notification le **12/03/2018**

